

# Les fonds européens pour la pêche et l'aquaculture

## FEP (2007-2013)

- Budget innovation : 3,5 millions d'euros (2% de l'enveloppe)
- Taux d'aides publiques : 50%
- Projets sélectionnés : 14
- Objectif : Limitation de la dépendance énergétique des navires (moteurs, modes de propulsion alternatifs, nouveaux combustibles, carènes, engins de pêche ...)

## FEAMP (2014-2020)

- Budget innovation : 47 millions d'euros (13% de l'enveloppe)
- Taux d'aides publiques : 80%
- Objectif : **Répondre, par l'innovation, aux besoins identifiés dans le P.O FEAMP**
- Mesures concernées : 26 (pêche), 39 (conservation des ressources biologiques marines) et 47 (aquaculture)

# Innovation dans le FEAMP

## Mesure 26 – pêche (17 M€)

- Accompagner la transition énergétique et écologique
- Améliorer la compétitivité et l'attractivité de la filière

## Mesure 39 - conservation des ressources (13 M€)

- Améliorer la sélectivité, réduire les rejets
- Réduire les incidences de la pêche sur les habitats et les espèces

## Mesure 47 – aquaculture (17 M€)

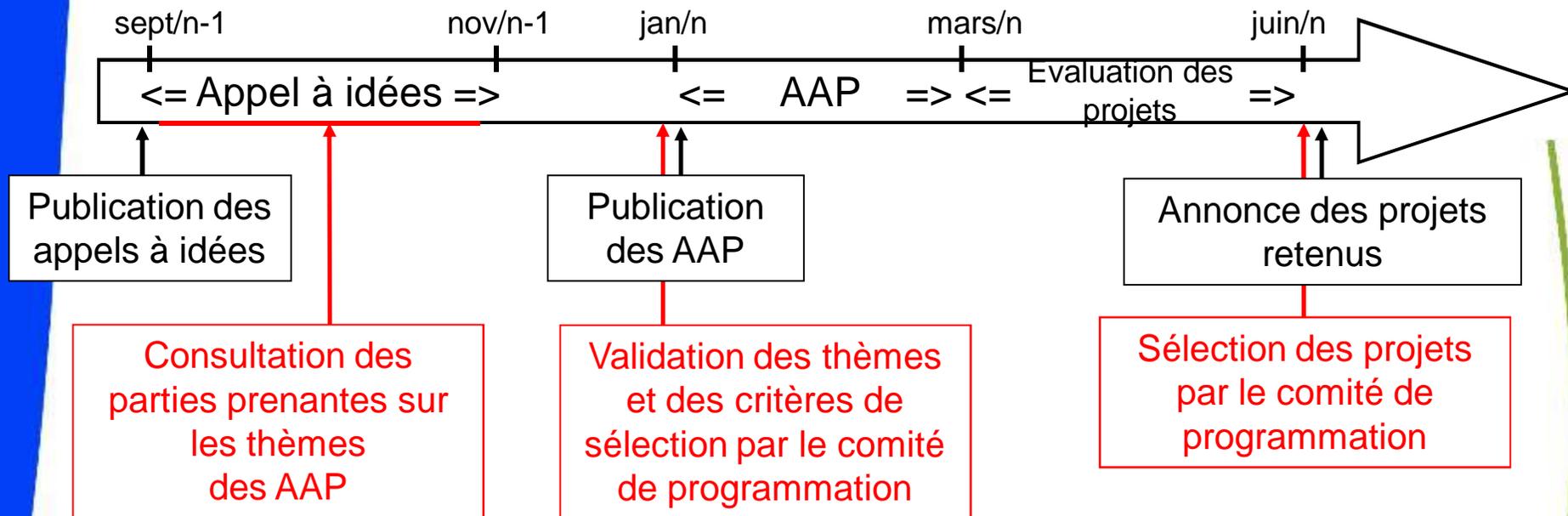
- Améliorer l'intégration territoriale et la compétitivité des entreprises aquacoles
- Améliorer la durabilité environnementale des exploitations aquacoles

## Périmètre de l'innovation couvert par le FEAMP

- Projets d'innovation susceptibles d'être mis sur le marché à court ou moyen terme (avant 5 ans), et directement utilisables par les entreprises

# Mise en œuvre de l'innovation dans le FEAMP

- Procédure spécifique d'appels à projets annuels
- Collaboration étroite entre l'Etat et les Régions
- Implication forte des parties prenantes à chaque étape de la procédure



Catégories de l'innovation

- produits, équipements et procédés
- pratiques
- systèmes d'organisation et de gestion